



2020 239

## VILLE DE BARCELONNETTE

**Arrêté municipal n° 263/2020  
en date du 25 septembre 2020**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine  
public pour travaux au profit de  
l'entreprise FABRE Olivier  
Lieu et date des travaux : 5 Avenue Antoine Signoret  
lundi 5 octobre 2020**

### **Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

**VU** la décision n°2020/65 en date du 3 août 2020 fixant les tarifs communaux

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux en date du 21 septembre 2020 déposée par l'entreprise d'élagage/abattage d'arbres FABRE Olivier – 4 Rue des Fauvettes le Peyra 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour exécuter des travaux d'élagage d'arbres 5 Avenue Antoine Signoret le lundi 5 octobre 2020

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 septembre 2020 déposée par l'entreprise FABRE Olivier susvisée

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le cadre desdits travaux, de réglementer la circulation des véhicules Avenue Antoine Signoret

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise FABRE Olivier est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu 5 Avenue Antoine Signoret le lundi 5 octobre 2020.

## **ARTICLE 2**

L'exécution de ces travaux nécessitera un empiètement d'une largeur de 2 mètres au droit du chantier. La circulation piétonne sera interdite ce même jour aux abords du chantier.

## **ARTICLE 3**

L'entreprise FABRE Olivier sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante.

## **ARTICLE 4**

L'entreprise FABRE Olivier sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

## **ARTICLE 5**

L'entreprise FABRE Olivier s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

## **ARTICLE 6**

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux. Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

## **ARTICLE 7**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services techniques communaux, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise FABRE Olivier – 4 Rue des Fauvettes le Peyra – qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

*Affiché le*

Le Maire,  
Sophie VAGINAY RICOURT